

**Assemblée générale**

Distr. générale
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 122, 123 et 127 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003****Régime commun des Nations Unies****Incidences administratives et financières des décisions
et recommandations figurant dans le rapport
de la Commission de la fonction publique internationale
pour l'année 2001**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Résumé

Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet le présent état, qui indique en détail les incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le régime commun, et en particulier leurs incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003. Les incidences des recommandations et décisions de la Commission appelant l'ouverture de crédits additionnels au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal en cours seront prises en considération lors de l'établissement du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001. Les recommandations et décisions de la Commission ayant une incidence sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 seront prises en compte dans la révision des prévisions de dépenses avant que l'Assemblée générale n'approuve les ouvertures de crédits.



I. Introduction

1. Le vingt-septième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)¹ contient des décisions et recommandations qui ont des incidences financières sur le budget ordinaire des exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003. Elles se rapportent aux questions indiquées ci-après (les numéros figurant entre parenthèses correspondent aux paragraphes du rapport de la CFPI) :

a) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :

i) Barème des traitements de base minima et barème des contributions du personnel (par. 87 à 97);

ii) Questions relatives aux ajustements (par. 108 à 112);

b) Conditions d'emploi applicables aux agents des services généraux et des catégories apparentées :

i) Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables des agents des services généraux et des catégories apparentées à Rome (par. 114 à 126);

ii) Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pour la catégorie des corps de métier à New York (par. 127 et 128).

II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

A. Barème des traitements de base minima

2. Dans la section I.H de sa résolution 44/198 du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a établi un barème des traitements nets minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets de base correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville de base de la fonction publique de référence (l'administration publique fédérale des États-Unis d'Amérique). L'établissement d'un barème des traitements de base minima était l'un des éléments d'un ensemble intégré de mesures qui comportaient l'élimination des classes d'ajustement négatif. Ce barème sert aussi à calculer la prime de mobilité et de sujétion, ainsi que les versements à la cessation de service². Depuis 1990, le barème des traitements a été ajusté tous les ans le 1er mars de 1991 à 1995 et de 1998 à 2001, ainsi que le 1er janvier 1997.

3. Le 1er janvier 2001, les traitements bruts du Barème général de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington, qui est l'actuelle fonction publique de référence, ont été relevés de 3,81 %. Cette augmentation, jointe à l'impact de différentes modifications de la législation fiscale, a eu pour effet de relever de 3,87 % les traitements nets des fonctionnaires des classes GS-13/14 de l'Administration fédérale, classes retenues aux fins de la comparaison entre les traitements du Barème général et ceux du barème des traitements de base minima du régime commun. Conformément aux procédures approuvées et à la pratique établie, le barème des traitements du régime commun devrait à son tour être relevé de 3,87 %. Par conséquent, dans son rapport annuel pour 2001, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale que le barème du régime commun soit

relevé de 3,87 %, ce qui devrait être appliqué avec effet au 1er mars 2002. Ce relèvement de 3,87 % du barème des traitements de base pour 2002 serait effectué par la méthode habituelle, qui consiste à incorporer un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement selon la règle « ni gain ni perte ».

4. Les incidences financières pour le régime commun des Nations Unies dans son ensemble du relèvement susmentionné du barème des traitements de base minima ont été calculées comme suit par la CFPI :

a) Incidences dans les lieux d'affectation où le coefficient d'ajustement serait inférieur au taux de relèvement du nouveau barème des traitements de base minima : 5 560 000 dollars;

b) Incidence en ce qui concerne la prime de mobilité et de sujétion : 2 790 000 dollars;

c) Incidence en ce qui concerne les versements à la cessation de service : 635 000 dollars.

5. Le montant total annuel des incidences financières de cette mesure pour le régime commun des Nations Unies a été estimé à 8 985 000 dollars.

6. Si le barème des traitements de base minima est ajusté le 1er mars 2002, les incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU pour une période de 22 mois (du 1er mars 2002 au 31 décembre 2003) sont estimées à 1 614 700 dollars.

B. Questions relatives aux ajustements

7. Le secrétariat de la CFPI procède régulièrement, dans tous les lieux d'affectation, à des enquêtes intervilles complètes. En 2000, des enquêtes intervilles ont été menées à Berne, Genève, Londres, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington. En outre, des données sur les prix ont été réunies à New York, ville de base du système des ajustements.

8. Le Comité consultatif pour les questions d'ajustement (CCPQA) a examiné les résultats de ces enquêtes à sa vingt-quatrième session, en mars 2001, et a fait des recommandations à ce sujet à la Commission. Les coefficients d'ajustement résultant des enquêtes menées dans les lieux d'affectation susmentionnés ont été calculés, avec effet au 1er juillet 2001, sur la base du taux de change applicable dans ces lieux d'affectation à cette date.

9. Après avoir examiné les propositions du CCPQA, la CFPI a décidé d'approuver les résultats des enquêtes intervilles menées en 2000 dans les lieux d'affectation susmentionnés et de les prendre en compte pour le classement aux fins des ajustements à partir du 1er juillet 2001. Les incidences financières de l'application des résultats des enquêtes pour le système commun sont estimées à 15 millions de dollars pour la période allant de juillet à décembre 2001. Les incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU pour la même période ont été estimées à 1 428 900 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 et à 5 801 200 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003.

III. Conditions d'emploi des agents des services généraux et des catégories apparentées

10. Au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 52/216 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations formulées par la Commission touchant les améliorations et modifications à apporter aux méthodes d'enquête concernant les meilleures conditions d'emploi pratiquées dans les villes sièges et autres lieux d'affectation. En appliquant la méthode révisée, la Commission a mené, en 2000, des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Rome et à New York en ce qui concerne les agents des services généraux et des catégories apparentées.

A. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Rome

11. En novembre 2000, en appliquant la méthode révisée, la Commission a mené une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Rome en ce qui concerne les agents des services généraux et des catégories apparentées. Les résultats de l'enquête ont indiqué que le barème des traitements du personnel des organisations ayant leur siège à Rome était en moyenne supérieur de 4,25 % au barème actuellement appliqué. La Commission a non seulement recommandé un nouveau barème des traitements pour les agents des services généraux et les catégories apparentées à Rome, mais aussi une révision des taux de l'indemnité pour charge de famille. Les taux révisés ont été appliqués avec effet au 1er novembre 2000.

12. Les incidences financières annuelles pour le régime commun du nouveau barème des traitements ainsi que du relèvement de l'indemnité pour charge de famille pour les agents des services généraux et catégories apparentées des organisations sises à Rome ont été estimées à 1 900 000 dollars.

13. Les incidences financières annuelles sur le budget ordinaire de l'ONU des mesures approuvées à l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Rome en ce qui concerne le personnel de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, y compris le relèvement de l'indemnité pour charge de famille, ont été estimées à 13 700 dollars. Les dépenses additionnelles connexes à prévoir au budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-2001 pour une période de 14 mois (1er novembre 2000-31 décembre 2001) se monteraient à 16 000 dollars. Les dépenses additionnelles connexes pour l'exercice biennal 2002-2003 se monteraient à 27 400 dollars.

B. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York : catégories des corps de métiers et des professeurs de langues

14. En mai 2000, la Commission a mené des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York en ce qui concerne les services généraux, les corps de métiers, le service de sécurité, les professeurs de langues et les assistants d'information. Les mesures résultant de l'enquête concernant les agents

des services généraux, les agents du service de sécurité et les assistants d'information ont été appliquées avec effet au 1er mai 2000. Les incidences de ces mesures ont été signalées à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session³. Les résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi des corps de métiers et des professeurs de langues n'ont pas été appliqués à ce moment-là car la Commission a jugé que la participation de l'employeur de référence était trop limitée et que les fonctions liées aux emplois n'étaient pas comparables.

15. L'augmentation de salaire qui était due aux agents des services généraux et des catégories apparentées à New York à compter de janvier 2000, conformément à la procédure d'ajustement intérimaire annuel, a pris effet le 1er janvier 2000, sauf pour le personnel de la catégorie des corps de métiers.

16. Lors de l'enquête, la Commission a noté qu'un nombre très limité d'employeurs de référence avaient fourni des données utilisables en ce qui concernait la catégorie des corps de métiers. Elle a décidé alors de permettre à son secrétariat de continuer à réunir des données jusqu'à ce qu'un nombre suffisant d'employeurs aient répondu à l'enquête, de manière à pouvoir procéder à une analyse valable des données. La Commission a également décidé que, dès que les données auraient été reçues et analysées, les résultats de l'analyse seraient présentés à son président pour qu'il les examine en dernier ressort et les approuve, comme elle lui en avait donné le pouvoir.

17. L'enquête concernant la catégorie des corps de métiers a été achevée en décembre 2000. Après avoir examiné les données, comme la Commission l'en avait chargé, le Président de la CFPI a conclu qu'en fonction des résultats de l'enquête, les salaires du personnel de la catégorie des corps de métiers devaient être augmentés de 3,87 % à compter du 1er mai 2000. L'ajustement intérimaire de 2 %, qui était appliqué à la catégorie des services généraux et aux catégories apparentées, a été appliqué aux agents des corps de métiers, avec effet rétroactif au 1er janvier 2000, et le solde de l'ajustement, soit 1,78 %, leur a été appliqué à compter du 1er mai 2000.

18. En ce qui concerne la catégorie des professeurs de langues, la Commission s'est interrogée, à sa vingt-sixième session, sur la comparabilité des tâches entrant dans les définitions d'emploi, des programmes d'enseignement et des autres points de comparaison entre les institutions de référence et l'Organisation des Nations Unies. Elle a donc demandé de plus amples détails sur les points de comparaison pour les employeurs ayant déjà participé à l'enquête et elle a suggéré d'inclure dans l'enquête d'autres employeurs de référence. La Commission a demandé que l'ONU continue à recueillir des données et qu'elle lui présente les informations demandées ainsi que les résultats de l'enquête à sa prochaine session pour qu'elle puisse les examiner et les approuver.

19. À sa session de 2001, la Commission a examiné les données recueillies pour la catégorie des professeurs de langues et a conclu que les résultats de l'enquête justifiaient une augmentation de 5,8 % des salaires du personnel de cette catégorie, avec effet au 1er mai 2000.

20. En ce qui concerne les enquêtes menées à New York sur les corps de métiers et les professeurs de langues, les incidences financières annuelles des mesures approuvées à l'issue des enquêtes ont été estimées à 400 000 dollars. Les dépenses additionnelles connexes à prévoir au budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-

2001, calculées sur la base des dates d'application indiquées ci-dessus aux paragraphes 16 et 18, se monteraient à 334 300 dollars. Pour l'exercice biennal 2002-2003, les dépenses supplémentaires connexes se monteraient à 374 400 dollars.

IV. Conclusions et recommandations

21. Les incidences financières sur le budget ordinaire des décisions et recommandations de la CFPI sont indiquées ci-dessous (en dollars des États-Unis) :

A. Exercice biennal 2000-2001

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Questions relatives aux ajustements (6 mois : 1er juillet-31 décembre 2001) (par. 8) 1 428 900

Conditions d'emploi applicables à la catégorie des services généraux et aux catégories apparentées

Rome (conditions d'emploi les plus favorables) (par. 12) (14 mois : 1er novembre 2000-31 décembre 2001) 16 000

New York (catégories des corps de métiers et des professeurs de langues) (par. 19) (20/24 mois : 1er janvier/1er mai 2000-31 décembre 2001) 334 300

Total pour l'exercice biennal 2000-2001 1 779 200

B. Exercice biennal 2002-2003

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Nouveau barème des traitements de base minima pour les lieux d'affectation où le coefficient d'ajustement serait inférieur au taux de relèvement du nouveau barème des traitements de base minima (22 mois : 1er mars 2002-31 décembre 2003) (par. 6) 1 614 700

Questions relatives aux ajustements (24 mois : 1er janvier 2002-31 décembre 2003) (par. 8) 5 801 200

Conditions d'emploi applicables à la catégorie des services généraux et aux catégories apparentées

Rome (conditions d'emploi les plus favorables) (par. 12) (24 mois : 1er janvier 2002-31 décembre 2003) 27 400

New York (catégories des corps de métiers et des professeurs de langues) (par. 19) (24 mois : 1er janvier 2002-31 décembre 2003) 374 400

Total pour l'exercice biennal 2002-2003 7 817 700

22. En conséquence, les recommandations et les décisions de la CFPI nécessiteraient l'ouverture au budget ordinaire de crédits supplémentaires estimés à 1 779 200 dollars (après déduction des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2000-2001 et à 7 817 700 dollars (après déduction des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2002-2003. Les crédits à ouvrir pour l'exercice biennal 2000-2001 (1 779 200 dollars) seront pris en considération lors de l'établissement du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001. Les crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2002-2003 (7 817 700 dollars) seront pris en considération

dans la révision des prévisions de dépenses du budget-programme avant l'approbation des ouvertures de crédits par l'Assemblée générale.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 30 (A/56/30).*

² *Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 30 (A/44/30), vol. II, par. 118, 119, 316 et 453 g).*

³ A/55/629, part. III.
